



Ouagadougou, le

26 JUIL 2022

N°2022- /MESRI/SG/CIOSP/DBAF

NR 1037

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), a l'honneur de porter à la connaissance **des lauréats du baccalauréat de la session de 2022, pupilles de la nation** que l'Etat burkinabé offre, au titre de l'année académique **2022-2023 des bourses nationales pour des études de cycle licence au Burkina Faso.**

Les candidats à cette catégorie de bourses peuvent soumettre leur dossier de demande sur la plateforme CAMPUSFASO à travers le lien suivant : www.campusfaso.bf

Le nombre de bourses est de **cinq (05).**

Procédure

Pour la procédure, une fois sur la plateforme, chaque postulant doit :

- créer un compte INE (Identifiant National d'étudiant) avec un mot de passe pour ceux qui n'en ont pas ;
- se connecter à l'aide de l'INE et du mot de passe reçu par mail ;
- cliquer sur la rubrique bourse pour accéder à l'espace de dépôt de votre dossier de candidature ;
- renseigner tous les champs et charger les pièces constitutives du dossier de candidature aux champs qui y sont réservés ;
- valider sa candidature.

Conseils :

- vérifiez que vous avez une bonne connexion avant le dépôt ;
- assurez-vous que la taille maximale des pièces du dossier ne dépasse pas 5 Mo ;
- veuillez enregistrer votre dossier avant la date limite de dépôt candidature ;
après le dépôt, bien vouloir vous reconnecter et vérifier que votre dossier est bien au complet et que toutes les pièces ont été bien chargées.

I- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peuvent faire acte de candidature, les bacheliers de la **session de 2022** remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité Burkinabè ;
- être âgé de **22 ans** au plus au 31 décembre 2022 pour les bacheliers titulaires du BAC : A, C, D, E, G1, G2, F1, F2, F3, F4 ;
- être âgé de **23 ans** au plus au 31 décembre 2022 pour les bacheliers titulaires d'un BAC professionnel ;
- être élève déplacé interne du fait de l'insécurité/du terrorisme ;
- être un enfant d'un militaire, d'un sapeur-pompier, d'un civil, d'un fonctionnaire de police nationale, de la police municipale, de la sécurité pénitentiaire, de la douane, des eaux et forêts, tué ou décédé des suites d'une blessure du fait d'un acte d'agression survenu :
 - au cours de l'accomplissement d'une mission de guerre, d'une mission lors d'un conflit interne ou d'une mission sur un théâtre d'opérations extérieures ;
 - au cours de l'accomplissement d'une mission de sécurité publique ;
 - lors de séances de formation ou d'exercice opérationnel ;
- être un enfant de personnel civil et militaire de l'Etat participant aux opérations de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions de guerre et engins explosifs, tué pendant ces opérations ou décédé des suites d'une blessure reçue du fait desdites opérations ;
- être un enfant de personnel civil et militaire de l'Etat participant aux opérations de recherche et de sauvetage, tué pendant ces opérations ou décédé des suites d'une blessure reçue du fait desdites opérations ;

- être un enfant d'une personne participant aux missions susmentionnées sous la responsabilité des agents de l'Etat concernés, tuée ou décédée des suites d'une blessure reçue du fait de l'accomplissement de ces missions.

II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces légalisées suivantes :

- 1- une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
- 2- une photocopie légalisée de l'attestation de succès au baccalauréat, session de 2022 ;
- 3- une photocopie légalisée du relevé de notes du baccalauréat, session de 2022 ;
- 4- un certificat ou un constat de décès du ou des parents tué(s) ou décédé(s) ou une attestation de déplacé interne.

*Les dossiers peuvent être soumis sur la plateforme du **16 au 30 août 2022 au plus tard à 23 h 59 min.***

NB :

- **tout dossier incomplet est irrecevable ;**
- **la bourse de cycle licence est attribuée pour des études dans les universités publiques et institutions privées d'enseignement supérieur conventionnées du Burkina Faso ;**
- **le classement des établissements privés effectué par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est également pris en compte.**

**P/le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire général**



Pr Touridomon Issa SOME
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques